

Section 4.—Compagnies à charte fédérale

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1953, 751 lettres patentes supplémentaires ont été accordées pour modification des pouvoirs, changement de nom, confirmation de compromis ou d'ententes avec les actionnaires et diverses autres fins. Outre les compagnies par actions, 24 compagnies sans capital-actions ont obtenu des lettres patentes conformément à la Partie II de la loi de 1934 sur les compagnies (S.R.C., 1952, chap. 53). Des lettres patentes supplémentaires ont été accordées à 440 compagnies et à cinq compagnies sans capital-actions.

La statistique du capital social des compagnies constituées en vertu de la loi sur les compagnies n'est plus disponible. Les chiffres des années 1943-1952 sont donnés à la p. 1146 de l'*Annuaire* de 1954 et ceux des années 1900-1942, dans les éditions antérieures.